

## Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2024, par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention de 2'500'000 francs représentant la participation des communes aux charges de fonctionnement du Grand Théâtre

---

<b>Décision de l'Assemblée générale de l'ACG</b>	:	<b>21 juin 2023</b>
<b>Dossier communiqué le</b>	:	<b>26 juin 2023</b>
<b>Délai d'opposition</b> ( <i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2023 - cf. art. 13, al.1 LAC</i> )	:	<b>11 octobre 2023</b>
<b>Délai de réception des résolutions à l'ACG</b>	:	<b>16 octobre 2023</b> (= délai d'opposition + délai de transmission)

---

Les charges de fonctionnement du Grand Théâtre émergeant au budget de la Ville de Genève – subvention de 9,313 millions de francs à l'Orchestre de la Suisse romande non comprise – représentent un montant net de 43,752 millions de francs. À cette somme, la Ville de Genève ajoute une subvention (hors gratuits) de 11,102 millions de francs.

Pour rappel, cette subvention annuelle a été introduite en 1998 pour tenir compte de l'important « effet de débordement » des prestations de cette institution culturelle dont la majorité des spectateurs viennent de l'extérieur de la Ville de Genève.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 21 juin 2023, de proroger pour 2024 la subvention annuelle accordée à la Ville de Genève en faveur du Grand Théâtre, soit 2'500'000 francs.